



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CABINET

Bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité

Affaire suivie par Lucie CARLIER

Chef de bureau

☎ 02.55.58.49.10

politiques-de-securite@loire-atlantique.pref.gouv.fr

Nantes, le 25 mars 2020

Le préfet de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et messieurs les maires des communes de la Loire-Atlantique

Mesdames et messieurs les parlementaires

Monsieur le président du Conseil départemental

- Messieurs les procureurs de la République près

- Monsieur le président de l'association des maires et présidents des communautés de Loire-Atlantique

- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

- Monsieur le commandant de la région gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique

- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes-Saint Nazaire

Objet : Covid-19 : interdiction entre 21 h 00 et 6 h 00 de la vente à emporter des commerces autorisés à rester ouverts

Dans le cadre de l'épidémie actuelle et compte-tenu des risques liés à la propagation du virus et à la nécessité absolue de faire respecter les mesures de confinement prises par le gouvernement le 16 mars 2020, des mesures adaptées sont nécessaires.

J'ai donc notamment arrêté des mesures d'interdiction entre 21 h 00 et 6 h 00 de la vente à emporter des commerces autorisés à rester ouverts.

Vous trouverez ci-joint un arrêté daté de ce jour relatif à ces interdictions.

Je compte sur votre engagement aux côtés des forces de police et de gendarmerie pour faire respecter les mesures de confinement et les termes de cet arrêté en mobilisant les forces de police municipale.

LE PRÉFET

Claude d'HARCOURT